

# Statuts du club

## **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 :

< Les Ailes Silencieuses Asséracaises (LASA) >

## **Article 2 : Buts de l'association**

Le but de l'association est le développement de l'aéromodélisme sous toutes ses formes et à destination de tous les publics.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie d'Assérac - 15 rue du Pont-Bérin - 44410 Assérac

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et information en sera donnée à l'assemblée générale.

## **Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 : Adhésion et admission**

Toute demande d'adhésion est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Pour faire partie de l'association, il convient d'adhérer aux statuts, d'accepter le règlement intérieur et de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions dans le respect des présents statuts et de son règlement intérieur. Il donnera un avis motivé aux personnes intéressées en cas de refus d'admission.

L'association s'interdit toute discrimination et veillera au strict respect de ce principe. Elle garantit la liberté de conscience de tous ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents (ou tuteurs). Ils sont membres à part entière de l'association.

## **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs (qui souscrivent leur licence fédérale via le LASA), de membres associés (titulaire d'une licence fédérale dans un autre club), de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur. Tous adhèrent aux statuts de l'association.

Les membres actifs et les membres associés acquitteront une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Seuls les membres actifs auront le droit de vote et la capacité à être élus.

Les membres bienfaiteurs et membres d'honneur seront exonérés de cotisation. Ils n'auront pas le droit de vote à l'assemblée générale ni la capacité à être élus, mais seront invités de droit à l'assemblée générale.

Tous les membres actifs de l'association, pratiquant l'aéromodélisme, seront licenciés à la fédération française d'aéromodélisme (FFAM) : pratiquants, encadrants, officiels, compétiteurs.

## **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir son droit de défenses auprès du conseil d'administration.

## **Article 8 : L'assemblée générale**

### **8.1 : Sa composition**

L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation annuelle, y compris les membres mineurs. D'autres personnes peuvent être invitées pour leurs qualités ou compétences sans voix délibérative.

### **8.2 : Ses électeurs, ses électrices**

Seuls les membres possédant le droit de vote âgés de 16 ans et plus sont autorisés à voter. Pour les jeunes de moins de 16 ans, le droit de vote est transféré à leurs parents ou représentant légal. Les mineurs âgés de 16 ans et plus sont éligibles au conseil d'administration, mais ne le sont pas au bureau.

Chaque membre a droit à une voix. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent peut être porteur de 2 procurations maximum.

### **8.3 : Son organisation**

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le Président, à la demande du conseil d'administration ou d'au moins le quart des adhérents de l'association. Les membres de l'association seront convoqués conformément aux règles définies dans le règlement intérieur et l'ordre du jour sera précisé dans cette convocation.

### **8.4 : Son déroulement**

Le Président, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du bilan financier de l'association présenté par son trésorier, se prononce sur l'approbation de ce bilan.

L'assemblée générale délibère sur les orientations futures et sur le bilan financier prévisionnel correspondant. Elle décide du montant de cotisations annuelles et le cas échéant des tarifs d'activités.

Elle organise l'élection ou le renouvellement des membres du conseil d'administration par un vote à bulletin secret et dans le respect des textes réglementaires.

Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur parent ou tuteur. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration, sans toutefois pouvoir briguer un poste de président de secrétaire ou de trésorier.

### **8.5 : Son fonctionnement**

Les décisions se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés (abstentions, votes blancs ou nul exclus). Les votes de l'assemblée générale, portant sur des personnes, sont organisés à bulletin secret. Les décisions prises s'appliquent à tous les adhérents, même les absents ou représentés.

Toutes les décisions sont consignées par procès-verbaux qui seront gardés en archives, signés par deux membres du bureau.

### **Article 9 : Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui peut compter jusqu'à 7 membres élus pour un an. Il peut faire appel à un ou plusieurs membres associés reconnus pour leurs qualités ou compétences sans voix délibérative.

Chaque année tous les membres sont sortants et peuvent se représenter.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement par cooptation d'adhérents de l'association qui ont capacité à être élus. À l'assemblée générale suivante, il est procédé à leur remplacement. Les nouveaux élus siègent jusqu'à expiration du mandat de la personne qu'ils remplacent.

Le conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'assemblée générale. Il organise et anime la vie de l'association. Il se réunit au moins 4 fois l'an et à chaque fois qu'une décision dépendant de ses compétences est à prendre. Il est convoqué par le président dans des modalités définies dans le règlement intérieur. La présence de la moitié plus un des membres du conseil d'administration est requise pour délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

En cas d'égalité des voix celle du président compte double.

Un membre absent à deux réunions successives est exclu du Conseil d'Administration.

### **Article 10 : Le bureau**

Parmi ses membres élus par l'assemblée générale, le conseil d'administration élit un bureau composé de :

- 1 président

- 1 trésorier

- 1 secrétaire

Ces trois postes peuvent être renforcés par un adjoint par décision du conseil d'administration.

Le bureau assure la gestion de l'association dans le respect des orientations prises par l'assemblée générale et des décisions prises par le conseil d'administration.

Le président est le représentant légal de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il coordonne les activités de l'association, l'anime et préside le conseil d'administration.

Il pourra déléguer toute démarche que la loi autorise.

Le trésorier gère les finances et toute la comptabilité de l'association. Il rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale et au conseil d'administration à chaque réunion de ce dernier.

Le secrétaire assure la correspondance de l'association et tient à jour les fichiers des adhérents ainsi que les archives de l'association.

## **Article 11 : Les finances de l'association**

Les ressources de l'association sont composées :

- des cotisations
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- des subventions éventuelles
- de dons manuels
- de toute autre source qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Tout membre du conseil d'administration ou tout membre de l'association missionné peut être remboursé après fourniture des pièces justificatives, sous réserve d'un accord préalable par écrit (mail ou devis visé) du bureau et conformément aux modalités précisées dans le règlement intérieur.

L'association peut nommer deux vérificateurs aux comptes, élus en assemblée générale, afin de contrôler la bonne tenue de la comptabilité.

## **Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

## **Article 13 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin, à la demande du conseil d'administration ou du quart des membres adhérents, une assemblée générale extraordinaire pourra être organisée.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

## **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

## **Article 15 : Affiliation**

L'association est affiliée à une fédération française dont l'objet principal, ou de l'une de ses sections, est relatif à l'aéromodélisme et s'engage à se conformer à ses statuts et règlements. Elle s'engage également à adhérer à la ligue correspondante dont elle dépend territorialement.

Fait à : Asserac  
Le : 01.11.2020

Le Président  
Guy Hurault

Fait à : Montoir de Bretagne  
le : 01.11.2020

La Secrétaire  
Claudine Idot

Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du : 1<sup>er</sup> novembre 2020